

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



direction générale
de l'Aviation civile

CERTIFICAT D'APTITUDE

N° 0108-ULM-00002287

Délivré à Monsieur Alexandre Pascal ARNAUD, né le 30 Juin 1968,

qui a satisfait à l'épreuve

de l'examen théorique commun de pilote d'aéronef ultraléger motorisé

conforme à l'arrêté du 4 mai 2000.

Date d'effet : 02 Février 2016

Fait à Lesquin, le 2 Février 2016

Pour le Délégué de l'Aviation Civile
Nord Pas-de-Calais


R. L'HOMME

www.developpement-durable.gouv.fr

Aérodrome de Lille-
Lesquin
Au pied de la Tour de
contrôle
59814 LESQUIN
téléphone : 0320161811
télécopie : 0320161806
mél: catherine.tullier
@aviation-civile.gouv.fr

AVIS IMPORTANTS :

- ⇒ Ce présent certificat original sera exigé pour la délivrance du brevet et de la licence de pilote d'ULM
- ⇒ Il n'en sera délivré aucun duplicat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

LESQUIN, le 2 février 2016

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

délégation Nord Pas-de-Calais

Monsieur Alexandre Pascal ARNAUD
12 Rue d'Artois

59000 LILLE

Référence :

Affaire suivie par : Catherine TULLIER
catherine.tullier@aviation-civile.gouv.fr

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le résultat que vous avez obtenu à l'épreuve **de l'examen théorique commun de pilote d'aéronef ultraléger motorisé** de la session du **02 Février 2016** au centre de **La Délégation Nord Pas de Calais**.

Epreuve	Note obtenue	Note minimale à obtenir	Résultat
Epreuve complète	35	30	réussite

CE DOCUMENT A VALEUR D'ATTESTATION DE REUSSITE POUR L'EPREUVE OBTENUE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Responsable des Examens Aéronautiques

Catherine TULLIER

Aérodrome de Lille-Lesquin
Au pied de la Tour de contrôle
59814 LESQUIN
téléphone : 0320161811
télécopie : 0320161806



DSAC

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné, Jérôme Bultot, Directeur de ProLive Formation, certifie que :

ARNAUD Alexandre

A participé à l'action de formation suivante :

Télé-pilote de DRONES

Objectif :

- Obtenir un brevet théorique de pilote ULM.
- Etre capable de piloter un drone multirotor en toute sécurité.
- Etre capable de déposer un Manuel d'Activités Particulières auprès des services de la DGAC.

Du **18/01/2016** au **05/02/2016** d'une durée de **105,00** heures organisée par PROLIVE FORMATION

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT : action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Résultat de l'évaluation : **acquis**

Nombre d'heures prévues : 105,00
Nombre d'heures d'absence : 0
Nombre d'heure de présence : 105,00

Fait à Tourcoing, le 05/02/2016,

Jérôme BULTOT

ProLive Formation
Technique et Sécurité du Spectacle
191 rue des 5 voies 59200 Tourcoing
06.28.20.14.14

Siret 792 097 305 00017 - APE 8559A

ProLive Formation SARL au capital de 2000 €

ARNAUD ALEXANDRE
12 RUE D ARTOIS

59000 LILLE

Lille, le 29 décembre 2015

Délégation Nord-Ouest
Responsable : Yves MUCHEMBLED
Adjoint(e) : Catherine VAN OVERTVELDT

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que l'AFDAS participe au financement :

- du coût pédagogique du stage cité ci-dessous à hauteur de 3.500,00 Euros (HT) sur un montant de : 3.500 Euros (HT)
- à l'exclusion de tout autre frais (transport & hébergement)

Cette formation relève des catégories d'action retenues à l'article L6313-1 du livre III de la 6ème partie du code du travail. Notre participation financière est néanmoins subordonnée à l'acceptation de votre candidature par l'organisme de formation qui est averti de notre décision.

Nous attirons votre attention sur le fait que notre accord de financement vaut pour l'action telle que définie dans ce présent courrier et que tout changement (en particulier dates, durée et coût) rend caduc cet accord.

Dans le cas où la prise en charge de l'AFDAS est inférieure au montant du stage, il vous appartiendra de régler la différence auprès de l'organisme de formation.

Au terme de cette action de formation, vous devrez respecter un délai de carence de 12 mois avant de pouvoir solliciter à nouveau l'AFDAS pour une prise en charge financière.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Caroline DHUYVETTERE
Chargée d'accueil
Délégation Nord-Ouest
03.20.17.16.88



Pour les stages d'une durée supérieure à 40 heures (hors cours du soir ou par correspondance), vous devez vous rendre le plus tôt possible et avant votre entrée en stage, muni(e) de ce présent courrier, à Pôle emploi, qui vous remettra un formulaire AISF (Attestation d'Inscription à un stage de formation), à faire compléter par le centre de formation.

Plus d'informations générales sur <http://www.afdas.com>, et sur les modalités de prise en charge AFDAS.

Attention : seul Pôle emploi est en mesure de faire le point sur votre situation personnelle au regard de l'assurance chômage durant la formation.

Stage : TELEPILOTE DE DRONES
Auprès de : PROLIVE FORMATION
Dates : du 18 / 01 / 2016 au 05 / 02 / 2016 - 105 Heures
Référence : PF - 1691491